Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260710-2026_102-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 08/07/2026

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 Présents : 16 Votants : 19

L'an 2026, le 8 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, Mme GODEFROY Nathalie, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme POULAIN Justine, Mme SABATIER Nathalie, Mme Hutsebaut Sylvie, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, M. BROSSAIS Daniel

Excusée avec pouvoir : Mme KHEZZANE Christine pouvoir donné à Mme GODEFROY Nathalie, M. KERGOAT Joel, pouvoir donné à M. PEREZ Julien, M. CHARLIER Clothaire donne pouvoir à Elodie SINOQUET-DARDENNE

Secrétaire de séance : M. EON Jonathan

Réf	2026-102

Objet de la délibération : FIXATION DU COUT HORAIRE MOYEN D'UN AGENT TECHNIQUE

Monsieur le maire expose que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers du fait de négligence, manque de civisme, lorsque l'intérêt général, l'urgence ou la reprise de désordre causé par un tiers le justifie (réparation de biens publics, etc.).

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant l'intérêt de fixer le coût horaire moyen d'un agent technique afin d'évaluer notamment l'imputabilité de travaux en régie ou la valorisation du temps de travail pour des prestations,

Détermination du coût unitaire de fonctionnement : cout salarial horaire moyen des agents mis à disposition.

Montant : forfait à 30 € de l'heure par agent (base du SMIC) et refacturation du cout du matériel et produits d'entretien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le coût horaire moyen d'une intervention d'un agent technique à 30 euros refacturation du cout du matériel et produits d'entretien.
- **Autorise** le Maire à appliquer ce coût dans le calcul de prestation et/ou service exécutés par un agent technique communal.

pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
M. EON Jonathan